



CNDS 2019

NOTICE APPRENTISSAGE

Les dossiers seront étudiés à la Commission Territoriale de Septembre 2019. Les demandes pourront concernées des apprentis embauchés **entre le 1^{er} septembre 2018 et le 15 septembre 2019.**

En fonction des crédits disponibles, **la priorité sera accordée**, en premier lieu, aux demandes relatives aux apprentis **en 1^{ere} année de formation** puis **selon l'âge de l'apprenti** (du plus jeune au plus âgé) **pour les 2^{ème} année de formation.**

Les aides à l'apprentissage du CNDS pouvant être attribuées en 2019 sont liées à l'âge des apprentis :

- Jeune apprenti de 18-20 ans en 1^{ère} année de formation : 1 900€
- Jeune apprenti de 21 et plus en 1^{ère} année de formation : 2 700€

- *Jeune apprenti de 18-20 ans en 2^{ème} année de formation : (au maximum) 2 800€
- *Jeune apprenti de 21 et plus en 2^{ème} année de formation : (au maximum) 3 600€

*** Pour la deuxième année, le montant s'appréciera au vu de la durée du contrat de l'apprenti.**

La base de l'âge de l'apprenti à prendre en compte est définie ainsi :

- Pour la 1^{ère} année : à la signature du contrat
- pour la 2^{ème} année : à la date anniversaire du contrat

La demande de subvention :

- Déposez votre demande sur votre compte associatif.

- Joignez également sur le compte associatif le **CERFA n° 10103*06** téléchargeable sur le site de la DRDJSCS Grand Est www.grand-est.drdjscs.gouv.fr , certifié par l'organisme de formation et **envoyez le par mail, au référent « emploi - apprentissage »** de votre département ou de région pour les ligues (liste sur site de la DRDJSCS Grand Est).

Date limite de réception : 30 août 2019